UNSSF

Union Nationale et Syndicale des Sages Femmes

Construisons l'avenir ensemble !

HEURE des ADHERENT-E-S

FAMI ET INDEMNITES ASSOCIEES

DÉCLARATION 2026 SUR L'ACTIVITÉ 2025

PRISCA WETZEL-DAVID – PRÉSIDENTE DE L'UNSSF
CATHERINE LEWICKI – SECRETAIRE DE L'UNSSF

SOMMAIRE

SUJETS	DIAPOS
Définition	**4**
Où faire ma déclaration ?	**5**
Quand faire ma déclaration ?	**6**
Indicateurs obligatoires	**7 à 9**
Déclaration – pré-remplissage	**8**
Indicateur complémentaire : structure coordonnée	**10**
Indicateurs optionnels télésanté	**11**
Indicateurs indépendants	**11**
« Aller-vers »	**12**
« Accueil étudiant-e-s stagiaires »	**13**
« Intervention en établissement de santé »	**14**
Tableau récapitulatif – Source guide FAMI 2025	**15**
FAQ	**17**

UNSSF Construisons l'avenir ensemble ! Union Nationale et Syndicale des Sages Femmes

SOMMAIRE (suite)

SUJETS	DIAPOS
FAQ	**17**
Comment connaître mon taux de FSE sécurisées ? Quel recours si le taux n'est pas atteint ?	**17**
Les indicateurs pour la Rémunération Forfaitaire de Santé Publique (ROSP) sont-ils à déclarer avec le FAMI ?	**18**
Doit-on déclarer chaque indicateur chaque année ? Et fournir à nouveau les justificatifs ?	**19**
Je suis abonnée à une solution gratuite de télésanté. Est-ce que ça valide mon indicateur optionnel « équipement en équipement de vidéotransmission »	**20**
Je fais des interventions à l'extérieur, rémunérées ou non. Comment savoir celles qui valident l'indicateur indépendant « Aller-vers » ?	**21**
L'accueil d'un stagiaire étudiant en médecine ou l' accueil d'un-e étudiant-e étrangèr-e valide-t-il l'indicateur indépendant « accueil des stagiaires ?	**22**
L'accueil d'une étudiant-e SF dans un cabinet de groupe peut-il valider l'indicateur indépendant « accueil des stagiaires » pour toutes les sages-femmes du cabinet ?	**23**
La pratique des accouchements en plateau technique valide-t-elle l'indicateur indépendant « intervention en structure » ?	**24**
Quels « appareils connectés » peuvent remplir le critère de l'indicateur optionnel « télésanté »	**25**
La participation à une CPTS doit-elle être « active » pour valider le critère complémentaire complémentaire « Implication dans une démarche de prise en charge coordonnée »	**26**
L'indicateur « compatibilité DMP » est-il vraiment obligatoire ?	**27**

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- Avenant 4 : ***Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation***
- Avenant 7 : de nouveaux dispositifs d'indemnisation sont introduits, ne relevant pas directement de la « modernisation et informatisation » des cabinets.

 Des indicateurs complémentaires ont été associés aux indicateurs du FAMI : Valorisation de missions de prévention (« **aller-vers** »), accueil et encadrement de **stagiaires**, **interventions en établissement.**

Où faire et valider la déclaration FAMI ?

1

2

3



QUAND faire et valider la déclaration?

Pour la campagne de déclaration des indicateurs pour l'activité 2025 :

du 12 janvier au 2 mars 2026 à minuit

**Nous vous conseillons de commencer votre déclaration au plus tôt,
les indicateurs pouvant être modifiés jusqu'au dernier moment**



FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **INDICATEURS OBLIGATOIRES** – ***490 euros*** :
 - 1- Utiliser un logiciel compatible DMP – **DECLARATIF avec pré-alimentation**
 - 2- Logiciel de télétransmission répondant au cahier des charges SESAM Vitale intégrant les derniers avenants – **AUTOMATISE**
 - 3- Utilisation du dispositif SCOR (optionnel) - **AUTOMATISE**
 - 4- Taux de télétransmission en flux sécurisé > ou égal à 70% - **AUTOMATISE**
 - 5- Avoir une adresse de messagerie sécurisée de santé – **DECLARATIF avec pré-alimentation**

+100 euros si implication dans la prise en charge coordonnée des patients (équipe de soins primaires, MSP, CPTS) ; optionnel mais seulement si indicateurs 1,2,3,et 4 sont remplis – **DECLARATIF attestation sur l'honneur**

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **DECLARATION avec pré-remplissage :**
 - **Si l'indicateur est prérempli : aucun justificatif ne sera demandé**
 - **Si l'indicateur n'est pas pré-rempli : transmission obligatoire d'un justificatif**
 - **la première année de saisie des indicateurs par le professionnel ;**
 - **en cas de changement d'éditeur de logiciel**

.

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **Indicateur SCOR : les SF qui ne l'ont pas validé pourront percevoir le FAMI si les autres indicateurs obligatoires sont validés**
- **Indicateur « Taux de télétransmission ≥ 70% »**
 - **Sont exclus : enfant de moins de 3 mois, AME, NIR temporaires, résidant en EHPAD, télé-soins, actes facturés / établissements de santé CERFA S3404.**
 - **ATTENTION : lors des remplacements si la SF remplaçante utilise des FDS papier car n'a pas sa CPS : demander dérogation à la caisse et via les représentants en CPR**
- **Indicateur « Messagerie sécurisée » :**
 - **ATTENTION : si utilisation d'une BAL (boite aux lettres) organisationnelle par une SF collaboratrice, elle doit produire un justificatif de mise à disposition des équipements fait par la SF titulaire**

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- Indicateur complémentaire « Implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients » pour :

- MSP, CPTS
- une équipe de soins primaires (ESP) ou une équipe de soins spécialisée (ESS),
- Autre type d'exercice coordonné :
 - au moins quatre réunions de concertation pluridisciplinaire par an,
 - un réseau local ou réseau de soins,
 - des actions de coordination d'une HAD ou d'un EHPAD dans le cadre d'une activité libérale.

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **INDICATEURS OPTIONNELS TELESANTE**
 - Aide annuelle de *350 euros* pour l'équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposées en matière de recours aux actes de télésanté

 DECLARATIF attestation sur l'honneur
 - Aide annuelle de *175 euros* pour l'équipement en appareils médicaux connectés (liste mise à jour par la CPN actualisée chaque année)
 DECLARATIF attestation sur l'honneur
 - Indépendantes des indicateurs « socles » du FAMI

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **INDICATEUR INDEPENDANT « Aller vers » : *300 euros***

Mesures spécifiques à destination des **publics jeunes** et des **publics éloignés du soin** ou en **situation de précarité**

- **Par exemple en milieu scolaire, milieu carcéral, en centre d'hébergement, en foyer d'hébergement pour adultes handicapées, en EPHAD…**
- **Aide forfaitaire annuelle pour 2 interventions minimum sur l'année**
- **DECLARATIF attestation sur l'honneur : un justificatif peut être demandé (attestation d'intervention, convention avec une association…)**
- **Indépendante des indicateurs « socles » du FAMI**

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- INDICATEUR INDEPENDANT : « Accueil d'étudiants stagiaires » : *350 euros*
 - Aide forfaitaire annuelle dès lors que la SFL accueille un étudiant en maïeutique pour les stages de 2è et 3è cycle (soit à partir de la 4e année)
 - DECLARATIF attestation sur l'honneur : un justificatif peut être demandé (convention de stage – faire mentionner le cycle des études)
 - Indépendante des indicateurs « socles » du FAMI

FAMI : Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation

- **INDICATEUR INDEPENDANT « Intervention en établissement de santé »**
 - Pour les SFL exerçant une part de leur activité en établissement de santé

 2000 euros / an pour 240h en établissement de santé

 1000 euros / an pour 120h en établissement de santé
 - **DECLARATIF + justificatif demandé :** contrat ou attestation mentionnant le nombre d'heures effectuées
 - Indépendante des indicateurs « socles » du FAMI

Remarque : Si vous n'avez pas validé cet indicateur, cocher

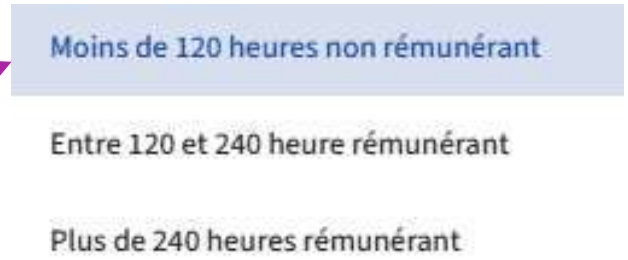


Tableau des indicateurs – Guide Méthodologique FAMI – Exercice 2025 – Assurance maladie

Téléchargeable dans AMELI PRO :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Guide_Methodologique_FAMI_2025%20-%20SF%20-%20.pdf

Champs	Indicateurs	Equivalent en €	Type d'indicateur	Justificatif
Indicateurs obligatoires (prérequis)	Indicateur 1 : Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	490	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur
	Indicateur 2 : Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 3 : Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées • *Pour les **sages-femmes** cet indicateur est optionnel.*		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 4 : Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70%		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 5 : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé		Déclaratif avec pré-alimentation	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation
Indicateur complémentaire (si atteinte des pré-	Implication dans une démarche de prise en charge coordonnée	**100**	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
Indicateurs optionnels Télésanté	Equipement en appareils médicaux connectés [1]	**175**	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Equipement en vidéotransmission	**350**	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
Indicateurs indépendants	Indicateur "aller vers" Accueil d'un stagiaire Intervention en établissement de santé	**300** **350** **1000/2000**	Déclaratif Déclaratif Déclaratif	Attestation sur l'honneur Attestation sur l'honneur Justificatif demandé
TOTAL maximum		**3 765 €**		

PERSPECTIVES FAMI 2026

- Intégration probable de deux DISPOSITIONS SesamVitale :
 - Factures anonymisées
 - Maintenance Addendum 8.2024,

seraient requis en sus des prérequis de 2025 (cahier des charges pour les éditeurs de logiciel)

FAQ : comment connaître mon taux de FSE sécurisées ? Quels recours si le taux n'est pas atteint ?

1

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

| amelipro

2

ACTIVITÉS

Mes services paiements

Convention – ROSP

Commande d'imprimés

Fausses ordonnances (ASAFO)

3

FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET L'INFORMATISATION

SUIVI DES INDICATEURS



Au 30/09/2025

4

▲ FEUILLES DE SOINS ÉLECTRONIQUES (FSE)

Taux de télétransmission des feuilles de soins électroniques

Votre dernier taux de suivi 2025



Valeur objectif cible ≥ 70%

Si le taux n'est pas atteint pour des raisons indépendantes de votre volonté, (remplaçant sans CPS, boitier vitale non fonctionnel à domicile…) vous pouvez demander une dérogation à votre caisse, copie à votre représentant en CPR afin que votre demande soit examinée en commission.

Nous suivrons les résultats de la campagne afin de demander un « gel » de cet indicateur pour les collègues en recherche de solutions mobiles de TLA

FAQ : les indicateurs pour la Rémunération Forfaitaire de Santé Publique (ROSP) sont-ils à déclarer avec le FAMI ?

Non, ces indicateurs ne sont pas du tout liés au FAMI. C'est une autre disposition de l'avenant 7 prise pour valoriser l'engagement des sages-femmes à participer aux actions de santé publique. Vous n'avez rien à comptabiliser ni à déclarer :

ces indicateurs sont observés directement sur la « consommation de soin » de vos patientes par les caisses.

Il suffit que vous ayez eu au moins deux contacts avec la patiente pendant sa grossesse, et qu'au moins 10 patientes de votre patientèle soient éligibles.

Si la patiente a vu plusieurs SF au moins deux fois chacune, les indicateurs sont valides pour ces SF.

FAQ : doit-on déclarer chaque indicateur chaque année ? Et fournir à nouveau les justificatifs ?

Il faut pour le moins les vérifier et

- si l'indicateur est prérempli et correct le valider tel quel – Ne pas fournir à nouveau le justificatif.
- si l'indicateur est pré-rempli incorrect, le modifier (par exemple si vous vous êtes abonné à une autre « solution de téléconsultation»), renseigner la nouvelle solution et fournir le nouveau justificatif.
- si l'indicateur n'est pas pré-rempli : le renseigner et fournir le justificatif

FAQ : Je suis abonné-e à une solution gratuite de télésanté. Est-ce que ça valide mon indicateur optionnel « équipement en équipement de vidéotransmission » ?

Les termes explicatifs du « GUIDE METHODOLOGIQUE FAMI 2025 » ont changé par rapport à celui de 2024.

*« Cet indicateur valorise l'équipement de **vidéotransmission sécurisé** nécessaire à la réalisation de la **téléconsultation**. Il s'agit **notamment** des abonnements à des solutions techniques payantes dédiées et proposées en matière de recours aux actes de télésanté.*

*Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, la sage-femme doit déclarer sur amelipro chaque année, **être équipée d'une solution complète de vidéotransmission sécurisée** nécessaire à la réalisation de la téléconsultation **ou** avoir souscrit un abonnement à une solution de télésanté (via des opérateurs offrant une solution technique complète et payante). L'équipement doit permettre la vidéotransmission et la transmission d'informations sécurisées. »*

Les mots « *notamment* » et « *ou* » du 2ème paragraphe nous permettent de comprendre que la déclaration d'une solution gratuite valide l'indicateur pourvu qu'elle offre une « *vidéotransmission et la transmission d'informations sécurisée* »

FAQ : je fais des interventions à l'extérieur, rémunérées ou non. Comment savoir celles qui valident l'indicateur indépendant « Aller-vers » ?

Dans l'Avenant 7, l'indicateur « Aller vers » est destiné à « ***des publics jeunes*** *et des* ***publics éloignés du soin*** *ou* ***en situation de précarité »***

Si vous avez fait des interventions **donnant des informations qui concourent à la prévention de santé publique auprès de ces personnes,** elles peuvent valider cet indicateur.

Exemples :

- Vous aller donner un cours dans une école d'infirmière ou les jeunes sont en situation « d'apprenant », l'indicateur n'est pas validé.
- Vous allez dans cette même école faire une intervention au sujet de leur propre « santé gynécologique et sexuelle », l'indicateur est validé

ATTENTION : que vous soyez rémunéré-e ou pas, pensez à demander une convention ou un certificat d'intervention pour servir de justificatif

FAQ :

L'accueil d'un stagiaire étudiant en médecine ou l' accueil d'un-e étudiant-e de l'étranger valide-t-il l'indicateur indépendant « accueil des stagiaires ?

NON, ni l'un, ni l'autre, pas pour l'instant.

Rappel : l'accueil les étudiant-e-s de 1er cycle ne valide pas l'indicateur

FAQ : l'accueil d'une étudiant-e SF dans un cabinet de groupe peut-il valider l'indicateur indépendant « accueil des stagiaires » pour toutes les sages-femmes du cabinet ?

NON : seule une SF peut valider cet indicateur pour un-e stagiaire donné-e

Si vous recevez plusieurs étudiant-e-s dans l'année, répartissez les conventions de stage et déclarations FAMI entre collègues.

En revanche si vous êtes plusieurs SF à accueillir une même SF stagiaire, nous vous conseillons de bien identifier dans la convention toutes les SF « encadrantes » et les différents lieux de travail (en cas de cabinet multisite) pour des raisons assurancielles.

FAQ : La pratique des accouchements en plateau technique valide-t-elle l'indicateur indépendant « intervention en structure » ?

OUI a priori,

c'est ce qui nous a été répondu l'année dernière en Commission Paritaire Nationale

ATTENTION : la problématique est de pouvoir fournir un certificat attestant du nombre d'heures passées dans l'établissement

FAQ : Quels « appareils connectés » peuvent remplir le critère de l'indicateur optionnel « télésanté » ?

La liste des appareils connectés est donnée dans l'annexe 2 (page 21) du *GUIDE METHODOLOGIQUE FAMI 2025*

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Guide_Methodologique_FAMI_2025%20-%20SF%20-%20.pdf

Par connecté, on entend que l'appareil peut envoyer des données à la sage-femme sous forme dématérialisée alors qu'elle n'est pas physiquement présente auprès de la patiente.

Exemple : glucomètre connecté : la patiente fait ses mesures à distance et l'appareil envoie les résultats sur une application consultable par la sage-femme.

FAQ : la participation à une CPTS doit-elle être « active » pour valider le critère complémentaire complémentaire « Implication dans une démarche de prise en charge coordonnée »

Ni les textes ni le Guide Méthodologique ne précisent cet élément.

Il suffit donc que vous soyez adhérent-e à une CPTS pour valider cet indicateur

FAQ : L'indicateur « compatibilité DMP » est-il vraiment obligatoire ?

OUI

Gelé jusqu'à l'année dernière, cet indicateur doit maintenant être validé pour bénéficier du FAMI socle

La compatibilité peut-être liée au logiciel de télétransmission ou au logiciel patient, sans distinction

L'utilisation de www.dmp.fr ne permet pas de valider cet indicateur (ce site est amené à disparaître)

Tout ceci se décide pour vous,
mais pourquoi pas avec vous !

Syndiquez-vous !!
https://unssf.org/adhesion-a-lunssf/

et participez
aux instances locales (CDCE, CPR, URPS)
ou nationales.

Retrouvez tous les documents et fiches pratiques issues des « Heures des Adhérent-e-s sur notre site :

Fiches pratiques - UNSSF - Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes

Merci !

UNSSF
Union Nationale et Syndicale des Sages Femmes
Construisons l'avenir ensemble !